

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 12 mai 2022****Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 12 mai 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. LEVEQUE Guillaume donne pouvoir à M. GAUFRETEAU Philippe, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme DEVAUX Carole donne pouvoir à Mme LE FLEM Céline, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire, M. SOLARI Charles donne pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme BARRAULT Claire

N°32-2022 – Mise à jour du règlement de la Salle Mill'activités

Annexe 6 – Règlement intérieur de la salle Mill activités mis à jour

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération n°46-2021 du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'utilisation de la salle Mill'activités,

Le Conseil municipal a délibéré en séance du 23 septembre 2021 le règlement intérieur de la salle Mill'activités, située dans le bâtiment de l'école maternelle du Sentier, mis en service en septembre 2020.

Les différents espaces de la salle Mill'activités (divisées en 3 salles distinctes) ont vocation à être mis à disposition des associations, en dehors des usages pré-définis au titre des temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires, ainsi que de la mobilisation de ces salles pour les propres besoins de la municipalité.

Cette mise à disposition couvre les activités des associations hebdomadaires sportives et culturelles, ne nécessitant pas de matériel spécifique ou des événements ponctuels type réunions, conférences, projections.

Afin d'accompagner au mieux cette utilisation de la salle Mill'activités, il convient de préciser l'article 2 sur les principes généraux d'utilisation par : « [...] pour des questions d'hygiène et d'entretien, ces événements associatifs ne peuvent se prolonger par l'organisation d'un temps convivial avec consommation sur place de nourriture et de boissons. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la modification de ce règlement intérieur d'utilisation de la salle Mill'activités**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme*

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 13/05/2022
Et publication le 17/05/2022
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

